

219C2232
FR0000130338-FS0979

7 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 735 481 actions VALEO² représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 54 ADR VALEO, (ii) 288 698 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (iii) 888 112 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 574 043 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 564 353 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 241 036 743 actions représentant 247 283 338 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.